

Décision du Président n° DEC2026-03-036

Objet : Attribution du marché de réaménagement partiel des bureaux et locaux du bâtiment administratif de Grâce (lots n° 2 et 4)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° et R2122-2 3° ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, DEL2024-06-148 du 25 juin 2024, DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et dans un journal d'annonces légales le 1<sup>er</sup> décembre 2025, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché de réaménagement partiel des bureaux et locaux du bâtiment administratif de Grâce :

- Lot n°1 : Démolition
- Lot n°2 : Terrassement - VRD
- Lot n°3 : Gros œuvre
- Lot n°4 : Couverture
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures
- Lot n°6 : Cloisons – Isolation
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures – agencement
- Lot n°8 : Revêtements de sols
- Lot n°9 : Peinture
- Lot n°10 : Electricité
- Lot n°11 : Plomberie – Chauffage – Ventilation

Vu la commission MAPA du 10 février 2026 ;

Vu la décision du Président n°DEC2026-02-020 du 10 février 2026 portant attribution des lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 et déclaration sans suite du lot n°4 (infructuosité) ;

Considérant l'erreur matérielle dans la décision du Président n°DEC2026-02-020 concernant le montant de l'offre de l'entreprise attributaire du lot n°2 (10 400 € HT) ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, lorsqu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot n°4 ;

Considérant la consultation du lot n°4 transmise, par MEGALIS, le 20 février 2026 à l'entreprise MACE COUVERTURE ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

### DECIDE

Article 1 : Corriger l'erreur matérielle sur le montant de l'offre de l'entreprise attributaire du lot n°2, désigné ci-après ;

<b>Lot 2 - Terrassement - VRD</b>	<b>10 556.00 € HT soit 12 667.20 € TTC,</b>		
COLAS France	1 rue du Pavillon Bleu	22970	PLOUMAGOAR

Article 2 : Attribuer le lot n°4, passé en procédure sans publicité ni mise en concurrence, à l'offre du candidat désigné ci-après ;

<b>Lot 4 - Couverture</b>	<b>3 099.00 € HT soit 3 718.80 € TTC,</b>		
MACE COUVERTURE	9 rue Charles Coulomb	22950	TREGUEUX

Article 3 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 03/03/2026

Le Président,  
Vincent LE MEAUX.

